



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Livry-Gargan, le 17 Octobre 2023

N°2023-470 **ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
DANS LE CADRE DU PLAN VIGIPIRATE**

Le Maire de Livry-Gargan,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles :
L2122-24, L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,

Vu l'article L511-1 du code de la Sécurité Intérieure,

Vu le code de la Route, notamment ses articles
L325-1, L325-2, R325-12 et suivants, R417-10,

Considérant la mise en œuvre du plan Vigipirate et notamment le renforcement de sa posture
d'alerte attentat sur l'ensemble de l'Ile de France,

Considérant, qu'il convient de prendre des mesures destinées à prévenir les risques d'atteinte à la
sécurité des personnes et des biens,

ARRETE

Article 1 : à compter de ce jour et jusqu'à la levée des mesures de précaution liées au plan Vigipirate
« Urgence Attentat », le stationnement de tous véhicules est interdit et considéré comme gênant,
aux abords des établissements scolaires étant exposés à un risque sérieux.

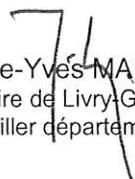
Article 2 : les véhicules en infraction à cette disposition réglementaire pourront être mis en fourrière
conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Article 3 : la signalisation réglementaire sera mise en place par la Direction des services techniques
de la ville. Conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle relative à la
signalisation routière.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation directe auprès du tribunal
administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Madame le commandant du commissariat de la Police Nationale, Madame le Directrice
Générale des Services de la ville, Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en
ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.




Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

HÔTEL DE VILLE

3. place François-Mitterrand – 8.P. 56 -93891Livry-Gargan Cédex-T. 014170 B800- F 0143 30 38 43
courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur Le Maire